

RÉSOLUTION 43 (Rév. Bakou, 2025)

Assistance dans le domaine de la mise en œuvre des Télécommunications mobiles internationales et des réseaux futurs

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

- a)* la Résolution 15 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale des télécommunications relative à la recherche appliquée et au transfert de technologie;
- b)* la Résolution 200 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Programme Connect 2030 pour les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable;
- c)* la Résolution 59 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence relative au renforcement de la coordination et de la coopération entre les trois Secteurs de l'UIT sur des questions d'intérêt mutuel;
- d)* la Résolution 135 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le rôle de l'UIT dans le développement pérenne et durable des télécommunications et des TIC, dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement¹ et dans la mise en œuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;
- e)* la Résolution 178 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le rôle de l'UIT dans l'organisation des travaux sur les aspects techniques des réseaux de télécommunication afin de prendre en charge l'Internet;
- f)* la Résolution UIT-R 23-4 (Rév. Dubaï, 2023) de l'Assemblée des radiocommunications (AR), intitulée "Extension à l'échelle mondiale du système de contrôle international des émissions";
- g)* la Résolution UIT-R 50-5 (Rév. Dubaï, 2023) de l'AR, sur le rôle du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) dans l'évolution des Télécommunications mobiles internationales (IMT);

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

- h) la Résolution UIT-R 56-3 (Rév. Dubaï, 2023) de l'AR sur les appellations pour les Télécommunications mobiles internationales (IMT);
- i) la Résolution UIT-R 57-2 (Rév. Genève, 2015) de l'AR intitulée "Principes applicables à l'élaboration des IMT évoluées";
- j) la Résolution UIT-R 65-1 (Rév. Dubaï, 2023) de l'AR intitulée "Principes applicables au processus de développement futur des IMT-2020 et des IMT-2030";
- k) les Résolutions 220 (CMR-23), 223 (Rév.CMR-23), 224 (Rév.CMR-23), 241 (Rév.CMR-23), 242 (Rév.CMR-23) et 243 (Rév.CMR-23) de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR), relatives aux bandes de fréquences de la composante de Terre des IMT;
- l) la Recommandation 207 (Rév.CMR-19) de la CMR intitulée "Systèmes IMT futurs";
- m) la Résolution 92 (Rév. New Delhi, 2024) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur le renforcement des travaux de normalisation relatifs aux aspects non radioélectriques des Télécommunications mobiles internationales au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T);
- n) la Résolution 93 (Rév. New Delhi, 2024) de l'AMNT intitulée "Interconnexion des réseaux IMT",

considérant

- a) la croissance spectaculaire du trafic de données et l'expansion considérable des réseaux IMT, ainsi que la nécessité constante de promouvoir l'utilisation des IMT dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement;
- b) que les IMT sont une famille de technologies d'accès hertzien élaborées par l'UIT pour garantir la compatibilité et l'évolution technologique permettant de prendre en charge les services et applications reposant sur les télécommunications/TIC, qui contribuent au développement économique et social à l'échelle mondiale;
- c) le rôle important que joue l'UIT en contribuant à la normalisation et à l'harmonisation de l'utilisation des IMT, ce qui favorisera la connectivité large bande à l'échelle mondiale et accélérera l'adoption des applications et des services mobiles évolués;
- d) que les systèmes IMT ont contribué au développement socio-économique mondial et sont destinés à fournir des services de télécommunication dans le monde entier, quel que soit le lieu, le réseau ou le terminal utilisé;

- e) que les IMT-2000 sont actuellement utilisées à grande échelle, afin de mettre en place une société intelligente et un écosystème de l'information connectés, ce qui contribuera grandement et de façon positive à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD);
- f) que l'UIT-R et l'UIT-T poursuivent activement leurs études sur la normalisation et le développement des systèmes de communication mobiles, les aspects réseau généraux des IMT et les réseaux futurs;
- g) que les commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R ont assuré, et continuent d'assurer, une coordination informelle efficace sous forme d'activités de liaison pour l'élaboration de Recommandations sur les IMT et les réseaux de prochaine génération;
- h) que le Manuel de l'UIT-R sur l'évolution des IMT dans le monde définit les IMT et fournit des orientations générales aux parties concernées sur des questions liées au déploiement des systèmes IMT;
- i) que les commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) participent actuellement, en étroite coordination avec les Commissions d'études 11 et 13 de l'UIT-T et la Commission d'études 5 de l'UIT-R, à des activités visant à recenser les facteurs qui influent sur le développement efficace du large bande, y compris les IMT et les réseaux futurs, dans les pays en développement;
- j) que les systèmes IMT évoluent actuellement pour fournir divers scénarios d'utilisation et diverses applications, par exemple le large bande mobile évolué, les communications massives de type machine et les communications ultra-fiables présentant un faible temps de latence, qu'un grand nombre de pays ont commencé à mettre en place;
- k) que la Commission d'études 13 de l'UIT-T a commencé à étudier les éléments non radioélectriques des IMT-2020 et des réseaux futurs;
- l) que de nombreux aspects des travaux de recherche-développement sur la conception des IMT et des réseaux futurs sont liés aux mégadonnées, à l'informatique en nuage et à l'informatique géodistribuée;
- m) qu'il est nécessaire d'élaborer des documents sur la transition progressive des réseaux mobiles existants vers les systèmes IMT-2020 ainsi qu'un manuel sur le déploiement des systèmes IMT-2020;

- n)* la dépendance grandissante dans le monde vis-à-vis de l'utilisation des IMT pour favoriser la réalisation des 17 ODD adoptés dans la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en particulier dans des secteurs clés tels que la santé, l'agriculture, les services financiers et l'éducation, entre autres objectifs;
- o)* l'incidence positive des IMT et des réseaux futurs sur le développement économique et l'amélioration des communications ainsi que sur l'intégration sociale;
- p)* l'importance primordiale des IMT et des réseaux futurs pour les services large bande et le rôle essentiel des IMT-2020 pour les nouveaux services;
- q)* que les IMT-2020 offriront aux pays en développement de nombreux et très grands avantages (tels que les systèmes de transport intelligents pour la prévention des accidents de la circulation, la téléchirurgie grâce à la cybersanté, le cyberapprentissage sur la base de la réalité augmentée/virtuelle, la gestion intelligente de l'énergie, la gestion intelligente de l'eau, l'agriculture intelligente, les nouvelles applications novatrices en faveur des personnes handicapées ou des personnes ayant des besoins particuliers, etc.) et qu'il est très important d'assurer une bonne planification et un déploiement satisfaisant des IMT-2020;
- r)* que l'UIT s'est attachée en priorité à la promotion des IMT au cours des 16 dernières années, que ces réseaux ont permis de desservir jusqu'à 84 pour cent de la population mondiale en 2016 et qu'il est important que l'UIT-D prenne en compte les IMT-2020 lors de la prochaine période d'études de quatre ans, l'UIT-R et l'UIT-T ayant déjà accordé la priorité aux IMT-2020;
- s)* qu'il est nécessaire d'apporter une assistance aux pays en développement pour fournir le large bande mobile à haut débit et de qualité dans ces pays, dans la mesure où les pays développés et les pays en développement utilisent les mêmes technologies mobiles large bande, mais où il existe des différences très importantes s'agissant des débits de données mobiles et de la qualité de service;
- t)* qu'il est nécessaire de fournir une assistance pour que le large bande mobile soit financièrement accessible et largement utilisé par tous les habitants de la planète et dans tous les secteurs,
- prenant note*
- a)* de l'excellent travail fait à cet égard par les commissions d'études compétentes de l'UIT-R et de l'UIT-T;
- b)* des Manuels sur le déploiement des systèmes IMT, élaborés conjointement par les trois Secteurs, et de leurs suppléments adoptés ultérieurement par l'UIT-R et l'UIT-T;

c) de l'adoption par la présente Conférence de la Question 1/1 de l'UIT-D,

reconnaissant

a) que le déploiement des IMT dans les bandes de fréquences basses a permis aux opérateurs d'offrir des services dans des zones plus étendues, ainsi que de rentabiliser leurs investissements et d'offrir des services hertziens large bande à des prix compétitifs dans les pays en développement;

b) que les pays en développement et les pays développés devraient coopérer, par le biais d'échanges d'experts et de l'organisation de séminaires, d'ateliers spécialisés et de réunions, aux fins du déploiement des IMT et des réseaux futurs;

c) que les États Membres, en particulier des pays en développement, auront besoin d'une assistance constante pour l'adoption de technologies et de systèmes IMT qui répondent à leurs exigences et à leurs besoins au niveau national;

d) que de nouvelles applications de l'Internet des objets (IoT) ont conduit à une augmentation rapide du nombre de dispositifs donnant accès au réseau de télécommunication, ce qui rend encore plus urgente la nécessité de coordonner les travaux entre les trois Secteurs concernant la mise en œuvre des IMT dans le monde entier;

e) que de nombreuses questions doivent être prises en considération en vue du déploiement des IMT et des réseaux futurs, notamment les technologies IMT appropriées, l'harmonisation des bandes de fréquences et la planification stratégique;

f) que des Recommandations UIT-T visant à traiter les architectures de réseau, les principes d'itinérance, les questions de numérotage, les mécanismes de taxation et de sécurité ainsi que les tests de conformité et d'interopérabilité pour l'interconnexion des réseaux IMT, des réseaux futurs et des réseaux ultérieurs doivent être élaborées le plus rapidement possible,

décide

1 d'inclure en tant que priorité dans le plan d'action en faveur des pays en développement adopté par la présente Conférence un appui à la mise en œuvre des IMT, notamment en ce qui concerne les technologies IMT appropriées, la définition d'une feuille de route sur le passage à ces technologies, l'harmonisation des bandes de fréquences ainsi que la replanification de l'utilisation de certaines bandes de fréquences pour faciliter le déploiement des IMT, y compris celles actuellement utilisées;

2 de prévoir dans le plan d'action et les programmes de travail des commissions d'études de l'UIT un appui aux travaux de l'UIT sur le déploiement des IMT et des réseaux futurs dans les pays en développement:

- i) commissions d'études de l'UIT-R: en ce qui concerne la mise au point de technologies appropriées, élaboration d'une feuille de route sur le passage à ces technologies, définition de bandes de fréquences et harmonisation et nouvelle planification de certaines bandes de fréquences pour faciliter le déploiement, y compris les technologies actuellement utilisées;
- ii) commissions d'études de l'UIT-T: en ce qui concerne la normalisation des aspects non radioélectriques de la gestion du réseau, protocoles et interopérabilité, qualité de service, réseaux futurs, transport, réseaux de raccordement vers l'avant et vers l'arrière et sécurité,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration étroite avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications ainsi qu'avec les organisations régionales de télécommunication compétentes

1 de continuer à associer les membres aux activités visant à définir et établir des priorités en ce qui concerne les difficultés liées au déploiement des IMT et des réseaux futurs, en particulier dans les pays en développement;

2 de fournir une assistance aux pays en développement en ce qui concerne la planification et l'optimisation de l'utilisation du spectre à moyen et long terme, en vue de la mise en œuvre des IMT, en tenant compte des besoins et des spécificités aux niveaux national et régional;

3 de continuer d'encourager et d'aider les pays en développement à mettre en œuvre des systèmes IMT et des réseaux futurs en utilisant les Recommandations pertinentes de l'UIT et les études effectuées par les commissions d'études de l'UIT, compte tenu de la nécessité d'assurer la protection des services existants;

4 d'accorder une attention particulière aux travaux sur les questions relatives aux techniques et aux normes de radiocommunication recommandées par l'UIT, afin de répondre aux besoins nationaux en ce qui concerne la mise en œuvre des IMT à court, moyen et long terme, l'objectif étant d'encourager l'utilisation de bandes de fréquences harmonisées et des plans de fréquences et des normes associés pour réaliser des économies d'échelle;

- 5 de diffuser aussi largement que possible les lignes directrices susmentionnées et les modifications qui leur ont été apportées, dont l'utilisation est recommandée pour l'évolution des réseaux existants vers les systèmes IMT-2020 et les réseaux futurs;
- 6 de fournir une assistance aux administrations pour l'utilisation et l'interprétation des Recommandations de l'UIT relatives aux IMT et aux réseaux futurs adoptées par l'UIT-R et l'UIT-T;
- 7 d'organiser des séminaires, des ateliers ou des formations sur la planification stratégique en vue du passage des réseaux exploités aux IMT et aux réseaux futurs, compte tenu des spécificités et des besoins particuliers aux niveaux national et régional;
- 8 de promouvoir l'échange d'informations entre les organisations internationales, les pays donateurs et les pays bénéficiaires en ce qui concerne la modernisation et le déploiement des systèmes IMT évolués/IMT-2020 dans certaines bandes de fréquences utilisées par des systèmes IMT de génération précédente (en particulier ceux exploités au-dessous de 2 GHz);
- 9 de fournir des avis spécialisés concernant la définition de feuilles de route pour l'évolution des IMT;
- 10 d'encourager les administrations à prendre note des Rapports UIT-R M.2078, UIT-R M.2290 et UIT-R M.2370 ainsi que de la Recommandation UIT-R M.2083, en mettant à disposition la quantité de spectre suffisante pour permettre le développement approprié des IMT y compris des IMT-2020, afin d'élargir la fourniture de services mobiles large bande de manière efficace;
- 11 de promouvoir les projets et la formation sur l'utilisation des IMT et des réseaux futurs dans des secteurs clés, notamment la santé, les services financiers, l'éducation et la sécurité du public, en nouant des partenariats stratégiques;
- 12 de tenir compte des résultats des travaux menés au titre de la Question 1/1 dans les programmes pertinents du BDT, qui font partie du kit pratique que le BDT utilise à la demande des États Membres et des Membres de Secteur pour appuyer leurs efforts en vue de la mise en place du large bande et du déploiement des réseaux IMT;

13 de sensibiliser, dans le cadre d'ateliers, de séminaires et de formations, aux interruptions de service que pourrait entraîner l'arrêt des réseaux mobiles existants et de souligner l'importance de la planification stratégique pour assurer une mise en œuvre et une transition harmonieuses vers les réseaux IMT évolués;

14 de rassembler et d'échanger des bonnes pratiques et des lignes directrices émanant de pays qui sont passés avec succès des réseaux mobiles existants aux systèmes IMT évolués, et de les mettre librement à la disposition des États Membres;

15 de faire connaître, de recueillir et d'échanger des bonnes pratiques et des lignes directrices émanant de pays qui ont utilisé avec succès les systèmes IMT évolués, entre autres technologies, pour permettre la transformation numérique et renforcer l'économie numérique, notamment permettre la transformation en vue de la quatrième révolution industrielle (4.0) dans divers secteurs, y compris dans les infrastructures essentielles,

invite les commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

1 à tenir compte du contenu de la présente Résolution, lorsqu'elle procédera à des études, et à assurer une coopération étroite dans ce domaine avec les commissions d'études de l'UIT-R;

2 à tenir compte des décisions de l'AR-23, de la CMR-23 ainsi que de l'AMNT-24 lors de la mise en œuvre de la présente Résolution;

3 à tenir compte de l'importance du passage aux IMT-2020;

4 à tenir compte des difficultés à surmonter pour améliorer les services large bande mobiles, y compris de la nécessité de disposer de services à plus haut débit, de qualité et financièrement abordables dans les pays en développement,

encourage les États Membres

- 1 à apporter tout l'appui possible à la mise en œuvre de la présente Résolution et aux travaux futurs sur les études se rapportant aux Questions pertinentes;
- 2 à recueillir, documenter et échanger des données d'expérience, des bonnes pratiques, des stratégies et des lignes directrices nationales concernant le passage réussi des réseaux mobiles existants aux systèmes IMT évolués;
- 3 à soumettre ces documents aux plates-formes pertinentes de l'UIT, afin de les rendre accessibles à tous les États Membres et de favoriser une prise de décision éclairée et coordonnée.